

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 70 - Approbation de la Charte des relations entre la Ville et les associations.

Le Maire explique que ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations.

Il rappelle que les associations peuvent bénéficier de services et d'un ensemble d'équipements publics et au sein du service de la Vie Associative, de professionnels dédiés à leur développement et accompagnement.

Pour approfondir et renouveler son partenariat avec les associations, et pour élaborer une politique de vie associative reposant sur une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre, la Ville s'est engagée dans une démarche de co-construction avec les associations aboutissant à la rédaction d'une charte d'engagements réciproques.

Cette charte précise les valeurs partagées entre la Ville et les associations et affirme l'importance du fait associatif et de la contribution des associations à l'intérêt général et à la

démocratie. Elle plaide pour une relation fondée sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations et clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la charte d'engagements réciproques telle qu'annexer à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE la charte d'engagements réciproques entre la Ville de Rueil-Malmaison et les associations rueilloises.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à la signer ladite charte et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145183-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023